



La fin de l'instruction à domicile saluée par les laïques

À la rentrée 2021, tous les élèves, sauf quelques exceptions, devront être inscrits dans une école. Une mesure prise au nom de la lutte contre les séparatismes. La possibilité d'instruire les enfants à domicile figurait dans la loi Jules Ferry datée de 1882... Le chef de l'État y a mis fin le 2 octobre dernier. Lors de son discours consacré à la lutte contre les séparatismes, Emmanuel Macron a annoncé que tous les enfants de France - sauf exceptions, comme des impératifs de santé - devront rejoindre les bancs de l'école à partir de la rentrée 2021. Une mesure qualifiée de "radicale" par le président de la République lui-même. "Les risques de dérives sectaires ou religieuses, engendrés par le recours à l'instruction à domicile, préoccupent les gouvernements successifs depuis 25 ans, rappelle Jean-Louis Auduc, ancien directeur adjoint de l'institut universitaire de formation des maîtres de Créteil (Val-de-Marne). Nos dirigeants n'ont eu de cesse de renforcer les contrôles sur le terrain", poursuit le spécialiste, par ailleurs membre du conseil des sages de la laïcité.

LIRE AUSSI >> Fin de l'instruction à domicile : familles et parents d'élèves "stupéfaits"

Justement. Face à l'ampleur du phénomène, l'Éducation nationale a aujourd'hui bien du mal à poursuivre ses missions d'inspection. Environ 50 000 enfants et adolescents auraient désormais troqué leur bureau d'écolier contre celui de leur chambre ou la table du salon familial (dont environ la moitié pour raison médicale)... Ce qui peut sembler dérisoire rapporté aux 12 millions d'élèves. "Mais l'enjeu est de taille, car on assiste à une explosion des déscolarisations, notamment dans les territoires où les salafistes sont bien implantés, insiste Jean-Pierre Obin, inspecteur général honoraire de l'Éducation nationale et auteur de *Comment on a laissé l'islamisme pénétrer l'école* (Ed. Hermann, 2020). C'est maintenant qu'il faut agir. Après, il sera trop tard."

Pour une "culture commune"

Un sujet de préoccupation pour les farouches défenseurs de la laïcité à l'école. "Je pense, comme le dit si bien la philosophe Catherine Kintzler, que l'école est indispensable, car c'est 'un lieu de respiration laïque', avance Iannis Roder, professeur d'histoire-géographie en Seine-Saint-Denis. C'est l'endroit où l'on va se confronter à d'autres personnes que celles de notre famille, à d'autres idées, à d'autres visions du monde. Libre ensuite à chacun de suivre sa propre voie dans la sphère privée", poursuit l'enseignant, également membre du conseil des sages de la laïcité. Jean-Louis Auduc insiste sur la nécessité de préserver le principe de "culture commune". "Des enquêtes ont montré que, dans le cadre de l'instruction à domicile, on oublie parfois certains enseignements fondamentaux, comme l'éducation à la sexualité, le principe de l'égalité garçons-filles ou l'histoire de la Shoah", prévient-il.

De leur côté, certaines familles adeptes de l'instruction à domicile dénoncent un "faux procès" et regrettent que le risque de dérive religieuse ou sectaire occupe tous les débats. Toutes brandissent un argument de poids : la liberté de choisir le type d'enseignement qu'elles veulent. Pour le gouvernement, ce principe sera respecté puisqu'il sera toujours possible de se tourner vers l'établissement que l'on souhaite, qu'il soit public, privé sous contrat ou privé hors contrat. Ces derniers pourraient d'ailleurs connaître un engouement sans précédent, voilà pourquoi Emmanuel Macron a précisé qu'ils feraient l'objet de contrôles renforcés. "Reste à savoir si cette mesure annonçant la fin de l'instruction à domicile sera validée ou non par le Conseil constitutionnel", avance Jean-Pierre Obin. D'autres pays, comme l'Allemagne ou l'Espagne, ont déjà tranché et l'ont adoptée.